

VILLE DE MASCOCHE

Extrait du livre des délibérations d'une séance ordinaire du conseil
de la ville de Mascouche, tenue le 4 juillet 2005

05-07-489

MODIFICATION / RÈGLEMENT 1038-1

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1038 décrétant des travaux d'infrastructures pour les avenues de l'Étang, Crépeau et de l'Envolée et un emprunt de 7 046 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement 1038-1, le montant de l'emprunt est réduit à 3 042 000 \$ en raison des travaux de construction du tronçon de l'avenue de l'Étang compris entre le boulevard Mascouche et le prolongement de l'avenue Crépeau assumés ou à être assumés par les promoteurs conformément au règlement numéro 987;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement 1038-1 adressée par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

il est proposé par monsieur le conseiller Robert Tranchemontagne appuyé par madame la conseillère Denise Cloutier Gauvreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal amende le règlement numéro 1038-1 pour ajouter à l'article 14 de ce règlement, l'alinéa suivant :

« En conséquence, le Conseil municipal approprie au fonds général de la municipalité la somme de 4 004 000 \$ représentant les sommes versées ou à être versées par les promoteurs domiciliaires pour le secteur concerné. »

ADOPTÉ

Copie authentique



Danielle Lord, greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE

Résolution
05-02-92

RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1038 AUX FINS DE
RÉDUIRE À 91 998 \$ L'EMPRUNT PRÉVU À
L'ARTICLE 6.11 POUR LA CONSTRUCTION
DE L'AVENUE DE L'ÉTANG**

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche le 7 février 2005 à 20 h 00, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers DOMINIQUE ROY, DONALD MAILLY, mesdames les conseillères DENISE CLOUTIER GAUVREAU et LOUISE FOURTANÉ BORDONADO formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

ATTENDU QUE le règlement numéro 1038 décrète des travaux d'infrastructures pour des tronçons des avenues de l'Étang, Crépeau et de l'Envolée;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1038 décrétant un emprunt de 7 046 000 \$ a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 20 janvier 2004;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 987 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux dans le cadre de la politique de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT l'estimation, en date du 11 mai 2004, préparée par monsieur Guy Saulnier, ingénieur, concernant la contribution municipale aux coûts des travaux de construction de l'avenue de l'Étang faisant l'objet d'un emprunt de 4 095 997 \$ aux termes de l'article 6.11 du règlement 1038;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception d'un montant estimé à 91 998 \$ comprenant les travaux décrits à l'estimation ci-dessus, les honoraires de surveillance et les autres frais incidents, les autres travaux de construction du tronçon de l'avenue de l'Étang compris entre le boulevard Mascouche et le prolongement de l'avenue Crépeau ont été payés ou le seront par les propriétaires des terrains situés en bordure de ce tronçon, conformément au règlement numéro 987;

CONSIDÉRANT QU' il est équitable de réduire de 4 095 997 \$ à 91 998 \$ le montant de l'emprunt autorisé à l'article 6.11;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu en conséquence de réviser les pourcentages d'imputation des coûts des travaux par rapport au coût total de l'emprunt décrété, lequel doit être réduit à 3 042 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 31 janvier 2005 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 05-01-40;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Louise Fourtané Bordonado appuyé par monsieur le conseiller Dominique Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 1038-1, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'estimation du 11 mai 2004 de la firme Triax, société d'ingénierie et le rapport du directeur des finances et trésorier du 17 janvier 2005, sont annexés au présent règlement sous la cote "A" pour en faire partie intégrante

ARTICLE 3 :

L'article 4 du règlement 1038 est modifié par le remplacement dans les deuxième et troisième lignes des mots et chiffres "SEPT MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 046 000 \$)" par "TROIS MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 042 000 \$)".

ARTICLE 4 :

L'article 6.1 du règlement 1038 est modifié par le remplacement dans les troisième et quatrième lignes des mots et chiffres suivants "SEPT MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 046 000 \$), soit 9,02 %" par "TROIS MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 042 000 \$), soit 20,88 %".

ARTICLE 5 :

L'article 6.2 du règlement 1038 est modifié par le remplacement dans les troisième et quatrième lignes des mots et chiffres suivants "SEPT MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 046 000 \$), soit 6,80 %" par "TROIS MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 042 000 \$), soit 15,76 %".

ARTICLE 6 :

L'article 6.3 du règlement 1038 est modifié par le remplacement dans les troisième et quatrième lignes des mots et chiffres suivants "SEPT MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 046 000 \$), soit 2,95 %" par "TROIS MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 042 000 \$), soit 6,83 %".

ARTICLE 7 :

L'article 6.4 du règlement 1038 est modifié par le remplacement dans les troisième et quatrième lignes des mots et chiffres suivants "SEPT MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 046 000 \$), soit 0,89 %" par "TROIS MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 042 000 \$), soit 2,05 %".

ARTICLE 8 :

L'article 6.5 du règlement 1038 est modifié par le remplacement dans les troisième et quatrième lignes des mots et chiffres suivants "SEPT MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 046 000 \$), soit 3,93 %" par "TROIS MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 042 000 \$), soit 9,11 %".

ARTICLE 9 :

L'article 6.6 du règlement 1038 est modifié par le remplacement dans les troisième et quatrième lignes des mots et chiffres suivants "SEPT MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 046 000 \$), soit 0,98 %" par "TROIS MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 042 000 \$), soit 2,28 %".

ARTICLE 10 :

L'article 6.7 du règlement 1038 est modifié par le remplacement dans les troisième et quatrième lignes des mots et chiffres suivants "SEPT MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 046 000 \$), soit 1,31 %" par "TROIS MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 042 000 \$), soit 3,04 %".

ARTICLE 11 :

L'article 6.8 du règlement 1038 est modifié par le remplacement dans les troisième et quatrième lignes des mots et chiffres suivants "SEPT MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 046 000 \$), soit 2,54 %" par "TROIS MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 042 000 \$), soit 5,89 %".

ARTICLE 12 :

L'article 6.9 du règlement 1038 est modifié par le remplacement dans les troisième et quatrième lignes des mots et chiffres suivants "SEPT MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 046 000 \$), soit 1,31 %" par "TROIS MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 042 000 \$), soit 3,04 %".

ARTICLE 13 :

L'article 6.10 du règlement 1038 est modifié par le remplacement dans les troisième et quatrième lignes des mots et chiffres suivants "SEPT MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 046 000 \$), soit 10,66 %" par "TROIS MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 042 000 \$), soit 24,68 %".

ARTICLE 14 :

L'article 6.11 du règlement 1038 est modifié par le remplacement dans les deuxième, troisième, quatrième et cinquième lignes des mots et chiffres suivants "QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (4 095 997 \$) sur le montant total de SEPT MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 046 000 \$), soit 58,13 %, représentant les coûts de construction de l'avenue de l'Étang" par "QUATRE-VINGT-ONZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (91 998 \$) sur le montant total de TROIS MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 042 000 \$), soit 3,02 %, représentant le montant de l'emprunt requis pour les coûts de construction de l'avenue de l'Étang".

ARTICLE 15 :

L'article 7.1 du règlement 1038 est modifié par le remplacement dans les troisième et quatrième lignes des mots et chiffres suivants "SEPT MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (7 046 000 \$), soit 1,48 %" par "TROIS MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 042 000 \$), soit 3,42 %".

ARTICLE 16 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

MG/DL/st

Ce règlement est entré en vigueur le 30 juillet 2005 lors de sa publication dans le journal « Le Trait d'Union ».



TRIAX
SOCIÉTÉ D'INGÉNIÉRIE

RÈGLEMENT 1038-1
ANNEXE "A"

VILLE DE MASCOUCHE
REÇU LE

MAI 13 2004

SERVICE DES FINANCES
ET DES RESS. HUMAINES

Laval, le 11 mai 2004

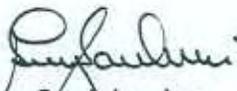
Monsieur Michel Gobeil
VILLE DE MASCOUCHE
3034, chemin Ste-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

**OBJET : Services municipaux – Avenue de l'Étang
Projet domiciliaire « Bocage sur Parc », Phase 1
ESTIMATION POUR PARTIE MUNICIPALE
Dossier : 114-71**

Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint, l'estimation du coût des travaux pour la partie municipale sur l'avenue de l'Étang entre le terrain du C.P.E. et le boulevard Mascouche

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Guy Saulnier, ing.
GS/lgl

p.j.

c.c. : Monsieur Daniel Archambault – Société Danarc inc.
Les Constructions Lapointe et Guilbault inc.

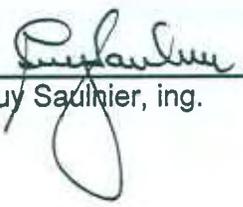


VILLE DE MASCOUCHE

Partie municipale sur l'avenue de l'Étang

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

1,	Aqueduc	10 907,59 \$
2,	Égout sanitaire	4 485,09 \$
3,	Égout pluvial	5 178,59 \$
4,	Fondation de chaussée	15 687,00 \$
5,	Bordures et revêtement bitumineux (couche de base)	20 665,25 \$
6,	Revêtement bitumineux (couche d'usure)	7 285,25 \$
7,	Éclairage routier	<u>4 793,70 \$</u>
	Sous-total des travaux	69 002,47 \$
	T.P.S. (7%)	4 830,17 \$
	T.V.Q. (7,5%)	<u>5 537,45 \$</u>
	GRAND TOTAL DES TRAVAUX	<u>79 370,09 \$</u>


Préparée par Guy Sauthier, ing.



VILLE DE MASCOUCHE

Partie municipale sur l'avenue de l'Étang

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1, AQUEDUC				
1,1 Conduite d'aqueduc en CPV, DR-18 incluant système de retenue :				
- de 200 mm de dia.	0,0 m.lin.		79,18 \$	0,00 \$
- de 250 mm de dia.	49,5 m.lin.		96,30 \$	4 766,85 \$
1,2 Poteau d'incendie	1 unité		3 119,69 \$	3 119,69 \$
1,3 Vanne et boîtier sur conduite :				
- de 200 mm de diamètre	0 unité		1 126,17 \$	0,00 \$
- de 250 mm de diamètre	1 unité		1 594,87 \$	1 594,87 \$
1,4 Branchement de service en cuivre de type "K" mou de :				
- 20 mm de diamètre	0 unité		586,64 \$	0,00 \$
- 25 mm de diamètre	0 unité		732,47 \$	0,00 \$
- 38 mm de diamètre	0 unité		860,04 \$	0,00 \$
- 50 mm de diamètre	1 unité		1 302,43 \$	1 302,43 \$
1,5 Branchement de services à prolonger de :				
- 20 mm de diamètre	0 unité		97,08 \$	0,00 \$
- 25 mm de diamètre	0 unité		102,73 \$	0,00 \$
1,6 Raccordement sur conduite existante	0 unité		321,25 \$	0,00 \$
1,7 Essais étanchéité, nettoyage et désinfection	49,5 m.lin		2,50 \$	<u>123,75 \$</u>
TOTAL AQUEDUC				<u>10 907,59 \$</u>



VILLE DE MASCOUCHE

Partie municipale sur l'avenue de l'Étang

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
2, ÉGOUT SANITAIRE				
2,1 Conduite d'égout en CPV, DR-35 de 250 mm de diamètre	15,0	m.lin.	76,32 \$	1 144,80 \$
2,2 Regard d'égout préfabriqué	1	unité	2 724,20 \$	2 724,20 \$
2,3 Branchement de services en CPV, DR-28 de :				
- 125 mm de diamètre	0	unité	583,88 \$	0,00 \$
- 150 mm de diamètre	1	unité	521,14 \$	521,14 \$
2,4 Branchement de services à prolonger de :				
- 125 mm de diamètre	0	unité	96,73 \$	0,00 \$
2,5 Raccordement sur conduite existante	0	unité	961,96 \$	0,00 \$
2,6 Essais d'étanchéité, mesure des déformations et inspection télévisée	15,0	m.lin.	6,33 \$	<u>94,95 \$</u>
TOTAL ÉGOUT SANITAIRE				<u>4 485,09 \$</u>



VILLE DE MASCOUCHE

Partie municipale sur l'avenue de l'Étang

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
3, ÉGOUT PLUVIAL				
3,1 Conduite d'égout en béton armé, avec joints de caoutchouc de :				
- 300 mm de diamètre classe 4	14,5	m.lin.	50,62 \$	733,99 \$
- 375 mm de diamètre classe 4	0,0	m.lin.	118,43 \$	0,00 \$
- 525 mm de diamètre classe 4	0,0	m.lin.	180,90 \$	0,00 \$
- 600 mm de diamètre classe 4	0,0	m.lin.	218,24 \$	0,00 \$
- 750 mm de diamètre classe 4	0,0	m.lin.	280,48 \$	0,00 \$
3,2 Regard d'égout préfabriqué pour conduite de:				
- 525 mm de diamètre et moins	1	unité	1 226,60 \$	1 226,60 \$
- 600 mm de diamètre et plus	0	unité	2 991,95 \$	0,00 \$
3,3 Puisard de rue préfabriqué	2	unités	967,22 \$	1 934,44 \$
3,4 Branchement de services en CPV de :				
- 150 mm de diamètre DR-28	1	unité	645,61 \$	645,61 \$
- 200 mm de diamètre DR-35 pour stationnement	1	unité	637,95 \$	637,95 \$
3,5 Branchement de services à prolonger de :				
- 150 mm de diamètre	0	unité	101,60 \$	0,00 \$
- 200 mm de diamètre	0	unité	108,13 \$	0,00 \$
3,6 Raccordement sur conduite existante incluant l'enlèvement d'une conduite de polyéthylène qui capte un fossé	0	unité	982,50 \$	0,00 \$
3,7 Fossés existants à remblayer		Global		0,00 \$
3,8 Fossé proposé	0,0	m.lin.	19,20 \$	0,00 \$



VILLE DE MASCOUCHE

Partie municipale sur l'avenue de l'Étang

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
3, <u>ÉGOUT PLUVIAL (Suite)</u>				
3,9 Puisard existant à grille carré existant à relocaliser incluant l'installation d'un bouchon	0	unité	1 347,32 \$	0,00 \$
3,10 Conduite existante à nettoyer	0,0	m.lin.	15,00 \$	<u>0,00 \$</u>
TOTAL ÉGOUT PLUVIAL				<u>5 178,59 \$</u>



VILLE DE MASCOUCHE

Partie municipale sur l'avenue de l'Étang

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
4, FONDATION DE CHAUSSÉE				
4,1 Déboisement		Global		0,00 \$
4,2 Enlèvement et récupération de la terre végétale		Global		0,00 \$
4,3 Mise en forme de rue	730,0	m.ca.	1,95 \$	1 423,50 \$
4,4 Sous-fondation de 450 mm d'épaisseur en sable classe "A"	730,0	m.ca.	6,62 \$	4 832,60 \$
4,5 Fondation inférieure de 250 mm d'épaisseur en pierre concassée de calibre 56-0	730,0	m.ca.	6,41 \$	4 679,30 \$
4,6 Fondation supérieure de 100 mm d'épaisseur en pierre concassée de calibre 20-0	730,0	m.ca.	2,56 \$	1 868,80 \$
4,7 Réparation de la piste cyclable existante	70,0	m.ca.	34,04 \$	2 382,80 \$
4,8 Aménagement des îlots :				
- intersection rue "A"		Global		0,00 \$
- intersection avenue de l'Envolée		Global		0,00 \$
- Place "B"		Global		0,00 \$
4,9 Arbres existante à:				
- enlever et à replanter	4	unités	50,00 \$	200,00 \$
- remplacer	2	unités	100,00 \$	200,00 \$
4,10 Enseigne existante à relocaliser	1	unité	100,00 \$	<u>100,00 \$</u>
TOTAL FONDATION DE CHAUSSÉE				<u>15 687,00 \$</u>



VILLE DE MASCOUCHE

Partie municipale sur l'avenue de l'Étang

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

<u>Description des travaux</u>	<u>Quantité</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Montant</u>
5, <u>BORDURES ET REVÊTEMENT BITUMINEUX</u>				
5,1 Scarification et enlèvement de la pierre contaminée	730,0 m.ca.		1,50 \$	1 095,00 \$
5,2 Pierre concassée 20-0 mm pour correction de profil	168,0 t.m.		11,00 \$	1 848,00 \$
5,3 Bordure, hauteur de 450 mm	74,0 m.lin.		35,00 \$	2 590,00 \$
5,4 Trottoir, largeur de 1,5 mètre	28,0 m.lin.		105,00 \$	2 940,00 \$
5,5 Îlot en béton, largeur de 2,0 m	20,0 m.lin.		270,00 \$	5 400,00 \$
5,6 Béton bitumineux couche de base EB-14, 45 mm d'épaisseur	730,0 m.ca.		6,50 \$	4 745,00 \$
5,7 Béton bitumineux à enlever	10,0 m.ca.		5,00 \$	50,00 \$
5,8 Bordures existante à enlever	0,0 m.lin.		10,00 \$	0,00 \$
5,9 Ajustements mineurs	Global			493,00 \$
5,10 Anneau d'ajustement en béton hauteur de 150 mm	Global			20,00 \$
5,11 Pièces de remplacement	Global			20,00 \$
5,12 Structures à nettoyer	Global			247,00 \$
5,13 Puisard existant à relocaliser	0 unité		500,00 \$	0,00 \$



VILLE DE MASCOUCHE

Partie municipale sur l'avenue de l'Étang

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

<u>Description des travaux</u>	<u>Quantité</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Montant</u>
5, <u>BORDURES ET REVÊTEMENT BITUMINEUX (COUCHE DE BASE) (Suite)</u>				
5,14 Traverse électrique	0,0 m.lin.		60,00 \$	0,00 \$
5,15 Plantation de : - Pometiers	0 unité		300,00 \$	0,00 \$
5,16 Gazonnement par plaques	94,0 m.ca.		6,00 \$	564,00 \$
5,17 Piste cyclable				
- mise en forme	65,0 m.ca.		2,50 \$	162,50 \$
- fondation 20-0	65,0 m.ca.		5,75 \$	373,75 \$
- criblure de pierre	65,0 m.ca.		1,80 \$	117,00 \$
5,18 Entrée charretière	0,0 m.ca.		7,20 \$	<u>0,00 \$</u>
TOTAL BORDURES ET REVÊTEMENT BITUMINEUX				<u>20 665,25 \$</u>



VILLE DE MASCOUCHE

Partie municipale sur l'avenue de l'Étang

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
6, <u>REVÊTEMENT BITUMINEUX (COUCHE D'USURE)</u>				
6,1 Béton bitumineux couche d'usure EB-10S :				
- 40 mm d'épaisseur	730,0	m.ca.	5,75 \$	4 197,50 \$
6,2 Ajustement pour couche d'usure	Global			49,00 \$
6,3 Béton bitumineux de correction	3,0	t.m.	65,00 \$	195,00 \$
6,4 Plantation de :				
- Frênes	4	unités	300,00 \$	1 200,00 \$
- Érables	3	unités	300,00 \$	900,00 \$
6,5 Piste cyclable :				
- mise en forme des fondations existantes	65,0	m.ca.	1,75 \$	113,75 \$
- pierre de correction	3,0	t.m.	15,00 \$	45,00 \$
- revêtement bitumineux	65,0	m.ca.	9,00 \$	<u>585,00 \$</u>
TOTAL REVÊTEMENT BITUMINEUX (COUCHE D'USURE)				<u>7 285,25 \$</u>



VILLE DE MASCOUCHE

Partie municipale sur l'avenue de l'Étang

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

<u>Description des travaux</u>	<u>Quantité</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Montant</u>
7, <u>ÉCLAIRAGE ROUTIER</u>				
7,1 Base de béton avec :				
- un conduit en CPV de 50 mm de dia.	0 unités		490,00 \$	0,00 \$
- deux conduits en CPV de 50 mm de dia.	1 unités		510,00 \$	510,00 \$
- trois conduits en CPV de 50 mm de dia.	0 unités		520,00 \$	0,00 \$
7,2 Lampadaire décoratif simple	1 unités		3 100,00 \$	3 100,00 \$
7,3 Lampadaire décoratif double	0 unités		4 600,00 \$	0,00 \$
7,4 Tranchée de type "A"	35,0 m.lin.		24,00 \$	840,00 \$
7,5 Tranchée de type "A" incluant remblai en pierre concassée	3,0 m.lin.		30,00 \$	90,00 \$
7,6 Conduit supplémentaire en CPV de 50 mm de dia. dans une tranchée	0,0 m.lin.		6,00 \$	0,00 \$
7,7 Conduite en CPV de 50 mm de dia. dans une tranchée de type "B" existante	0,0 m.lin.		6,00 \$	0,00 \$
7,8 Conducteurs à fournir, installer et raccorder :				
- #4 RWU90-XLPE (-40° C)	86,0 m.lin.		2,20 \$	189,20 \$
- #8 VERT MALT	43,0 m.lin.		1,50 \$	64,50 \$
7,9 Réparation des gazonnements	0,0 m.lin.		9,00 \$	0,00 \$
7,10 Raccordement sur lampadaires et conduits existants	Global			<u>0,00 \$</u>
TOTAL ÉCLAIRAGE ROUTIER				<u>4 793.70 \$</u>

Ville de Mascouche

Service des finances et trésorerie

Estimation préliminaire pour les surdimensionnements et travaux collectifs

Entre les terres 390 à 397

Selon les données préparées par la firme Triax

le 30 octobre 2002, le 1er mai 2003, le 15 mai 2003,

le 20 août 2003 et le 11 mai 2004 (révisée)

RÈGLEMENT 1038-1
ANNEXE "A"

Mode de taxation

Type de taxation

Référence - Estimation de l'ingénieur

Sujet à l'application de l'article 544.1 - L.C.V.

Numéro de la clause de taxation

Objet :

Estimation de la firme Triax

Frais de surveillance des travaux

Sous total des travaux taxables

TPS

TVQ

Sous total des travaux avec taxes

Financement temporaire et permanent et divers +/-

Coût de la clause de taxation (Total)

5,0%

7,0%

7,5%

10,0%

Annexe B Bassin Superficie	Annexe C Bassin Superficie	Annexe D Indication Promoteur	Annexe E Ensemble Évaluation	Annexe F Bassin Superficie	Annexe G Bassin Superficie	Annexe H Bassin Superficie
		Ouverture rue Crépeau				
5 NON 6,1	6 NON 6,2	Aucun NON 7,2	11 NON 7,1	9 OUI - 50% 6,3	10 OUI - 100 % 6,4	3 NON 6,5
Bassin de l'Envolée	Bassin Crépeau	Aqueduc Égouts et autres tr.	Fondation Pavage Feux de circ.	Partie de la rue de l'Envolée face au bassin	Égout pluvial Sentier - passage	Surd, pluvial Bourque
478 157 \$	360 791 \$	- \$	78 244 \$	156 488 \$	46 946 \$	208 650 \$
23 908 \$	18 040 \$	- \$	3 912 \$	7 824 \$	2 347 \$	10 433 \$
502 065 \$	378 831 \$	- \$	82 156 \$	164 312 \$	49 294 \$	219 083 \$
35 145 \$	26 518 \$	- \$	5 751 \$	11 502 \$	3 451 \$	15 336 \$
40 291 \$	30 401 \$	- \$	6 593 \$	13 186 \$	3 956 \$	17 581 \$
577 500 \$	435 750 \$	- \$	94 500 \$	189 000 \$	56 700 \$	252 000 \$
57 750 \$	43 575 \$	- \$	9 450 \$	18 900 \$	5 670 \$	25 200 \$
635 250 \$	479 325 \$	- \$	103 950 \$	207 900 \$	62 370 \$	277 200 \$
20,88%	15,76%	0,00%	3,42%	6,83%	2,05%	9,11%
635 250 \$	479 325 \$	- \$	103 950 \$	207 900 \$	62 370 \$	277 200 \$
9,02%	6,80%	0,00%	1,48%	2,95%	0,89%	3,93%

Estimations avant la modification

Préparé par :

Michel Gobeil CMA

Directeur des finances et trésorier

Le 17 janvier 2005

À partir des estimations de la firme Triax

et l'estimation révisée pour l'avenue de l'Étang

Ville de Mascouche

Service des finances et trésorerie

Estimation préliminaire pour les surdimensionnements et trava 2005

Entre les terres 390 à 397

Selon les données préparées par la firme Triax

le 30 octobre 2002, le 1er mai 2003, le 15 mai 2003,

le 20 août 2003 et le 11 mai 2004 (révisée)

**RÈGLEMENT 1038-1
ANNEXE "A"**

Mode de taxation

Type de taxation

Référence - Estimation de l'ingénieur

Sujet à l'application de l'article 544.1 - L.C.V.

Numéro de la clause de taxation

Objet :

Estimation de la firme Triax

Frais de surveillance des travaux

Sous total des travaux taxables

TPS

TVQ

Sous total des travaux avec taxes

Financement temporaire et permanent et divers +/-

Coût de la clause de taxation (Total)

Annexe I Bassin Superficie	Annexe J Bassin Superficie	Annexe K Bassin Superficie	Annexe L Bassin Superficie	Annexe M Bassin Superficie	Annexe N Riverain En front	Total du règlement
8 (E-1) OUI - 100 % 6,6	8 (E-2) NON 6,7	8 (E-3) NON 6,8	8 (E-4) NON 6,9	8 (E-5) NON 6,10	30 octobre, 2002 NON 6,11	Travaux et emprunt révisés
Surd. pluvial 393-397 (Ptie)	Surd. pluvial 393-397 (Ptie)	Surd. pluvial 397 (Ptie)	Surd. pluvial 397 (Ptie)	Surd. pluvial 392-393 (Ptie)	Av de l'Étang jusqu'à Crépeau	
52 163 \$	69 550 \$	134 753 \$	69 550 \$	565 195 \$	69 002 \$	2 289 489 \$
2 608 \$	3 478 \$	6 738 \$	3 478 \$	28 260 \$	3 450 \$	114 474 \$
54 771 \$	73 028 \$	141 491 \$	73 028 \$	593 454 \$	72 453 \$	2 403 964 \$
3 834 \$	5 112 \$	9 904 \$	5 112 \$	41 542 \$	5 072 \$	168 277 \$
4 395 \$	5 860 \$	11 355 \$	5 860 \$	47 625 \$	5 814 \$	192 918 \$
63 000 \$	84 000 \$	162 750 \$	84 000 \$	682 621 \$	83 339 \$	2 765 159 \$
6 300 \$	8 400 \$	16 275 \$	8 400 \$	68 262 \$	8 659 \$	276 841 \$
69 300 \$	92 400 \$	179 025 \$	92 400 \$	750 883 \$	91 998 \$	3 042 000 \$
2,28%	3,04%	5,89%	3,04%	24,68%	3,02%	100,00%
69 300 \$	92 400 \$	179 025 \$	92 400 \$	750 883 \$	4 095 997 \$	7 046 000 \$
0,98%	1,31%	2,54%	1,31%	10,66%	58,13%	100,00%

Estimations avant la modification

Préparé par :

Michel Gobeil CMA

Directeur des finances et trésorier

Le 17 janvier 2005

À partir des estimations de la firme Triax
et l'estimation révisée pour l'avenue de l'Étang